Concours ECRICOME Prépa, France

Session 2024, filière ECT

Économie et droit

Durée : 4 heures

Ce que traite le sujet

- Économie, questionnaire à choix multiples
- Économie, argumentation structurée
- Droit, cas pratique
- Droit, analyse d'arrêt
- Droit, veille juridique

Sujet reproduit sans retouche à partir de la page suivante.

Résumé des parties, chapitres de cours liés et autres années :
prepahelp.com/annales/ecricome/ect/2024/eco-droit

Prepa Help ne revendique aucun droit sur le sujet, propriété de l'organisateur du concours.

ecricome

CONCOURS D'ADMISSION 2024

7

prépa

Économie et Droit

Série Technologique

Mardi 16 avril 2024 de 8h00 à 12h00
Durée : 4 heures

Candidats bénéficiant de la mesure « Tiers-temps » : 8h00 - 13h20

INSTRUCTIONS

Tous les feuillets doivent être identifiables et numérotés par le candidat.

Aucun document n'est permis.

Conformément au règlement du concours, l'usage d'appareils communicants ou connectés est formellement interdit durant l'épreuve.

Ce document est la propriété d'ECRICOME, le candidat est autorisé à le conserver à l'issue de l'épreuve.

Le concours ECRICOME PRÉPA est une marque déposée. Toute reproduction du sujet est interdite. Copyright ©ECRICOME - Tous droits réservés

Tournez la page s.v.p.

ECONOMIE

PARTIE 1 : QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLES

VOUS RÉPONDREZ DIRECTEMENT SUR VOTRE COPIE en indiquant le numéro de la question et la (ou les) lettre(s) correspondant à votre réponse. Il est possible de retenir une réponse exacte, plusieurs réponses exactes ou de ne retenir aucune réponse exacte.

NOTA : NE PAS RÉPONDRE EST PÉNALISÉ DE LA MÊME FAÇON QU'UNE RÉPONSE ERRONÉE.

1. Le doublement, prévu pour 2024, de la franchise médicale ou « reste à charge » de 50 centimes à 1 euro vise à :
a. rééquilibrer le budget de l'Etat,
b. rééquilibrer le budget de la sécurité sociale,
c. améliorer le pouvoir d'achat des soignants,
d. aucune réponse ne convient.

2. La dette d'un État est plus soutenable lorsque :
a. celui-ci connaît une croissance sur plusieurs années,
b. celui-ci dégage des excédents budgétaires de façon récurrente,
c. celui-ci est confronté à une hausse des taux de ses obligations souveraines,
d. aucune réponse ne convient.

3. Les crises récentes ayant affecté le commerce mondial :
a. n'ont eu aucun impact sur le volume des émissions de CO2 à l'échelle mondiale,
b. montrent les limites de la Division Internationale des Processus de Production (DIPP),
c. se traduisent par un renforcement du libre-échange,
d. aucune réponse ne convient.

4. La prime de 6000 euros destinée à favoriser l'embauche d'alternants par les entreprises :
a. peut être considérée comme une politique active de l'emploi,
b. peut être considérée comme une politique passive de l'emploi,
c. est un facteur de flexibilité quantitative pour les entreprises,
d. aucune réponse ne convient.

5. Selon les économistes Keynésiens :
a. le multiplicateur est supérieur à 1,
b. le multiplicateur est inférieur à 1,
c. le multiplicateur peut parfois être négatif,
d. aucune réponse ne convient.

6. En 2022, l'inflation s'élevait en France à :
a. 2.2%,
b. 5.2%,
c. 10.2%,
d. aucune réponse ne convient.

7. La politique d'assouplissement quantitatif ou « quantitative easing » menée par la BCE jusqu'en juillet 2022 visait à :
a. lutter contre l'inflation,
b. soutenir directement les ménages,
c. lever les barrières aux échanges internationaux,
d. aucune réponse ne convient.

8. La finance responsable implique :
a. la sélection d'actifs d'entreprises engagées en faveur de l'environnement,
b. la proposition par les banques de produits financiers adossés à des entreprises vertueuses sur le plan social,
c. la volonté des épargnants de donner du sens à leur épargne,
d. aucune réponse ne convient.

9. Les critères de Maastricht, établis en 1991-1993, relatifs aux finances publiques dans le Pacte de Stabilité et de Croissance :
a. impliquent qu'un État de la zone Euro ne peut avoir, en principe, un déficit supérieur à 3% du PIB,
b. impliquent qu'un État ne peut avoir, en principe, une dette supérieure à 100% du PIB,
c. ont été suspendus depuis 2020 en raison du contexte économique,
d. aucune réponse ne convient.

10. Le financement des PME est essentiellement assuré par :
a. le financement intermédié ou indirect,
b. le financement désintermédié ou direct,
c. le financement participatif,
d. aucune réponse ne convient.

11. Le Produit Intérieur Brut (PIB) de la France en 2023 s'établit autour de :
a. 2,5 à 3 milliards d'euros,
b. 250 à 300 milliards d'euros,
c. 25 à 30 milliards d'euros,
d. aucune réponse ne convient.

12. Selon Paul Krugman, les échanges internationaux :
a. s'expliquent par les avantages absolus,
b. s'expliquent par les avantages comparatifs,
c. s'expliquent par le goût des consommateurs pour la variété,
d. aucune réponse ne convient.

13. Selon les partisans de la soutenabilité faible comme Joseph Stigltz ou Philippe Aghion :
a. la soutenabilité du développement peut être assurée grâce au progrès technique,
b. la soutenabilité du développement peut être assurée grâce à l'accroissement des qualifications,
c. aucune technologie ni incitation économique ne suffira à surmonter l'épuisement des ressources ou le réchauffement climatique,
d. aucune réponse ne convient.

14. Ces pratiques relèvent de l'économie circulaire :
a. trier les déchets et les exporter vers des pays étrangers,
b. utiliser les déchets produits comme nouveau facteur de production,
c. concevoir un produit pour le rendre réparable ou augmenter sa durée de vie,
d. aucune réponse ne convient.

15. Parmi les défaillances de marché, on trouve :
a. les marchés oligopolistiques,
b. les marchés en concurrence monopolistique,
c. les marchés contestables,
d. aucune réponse ne convient.

Tournez la page s.v.p.

16. La définition suivante : « Doctrine selon laquelle la liberté économique, le libre jeu de l'entreprise ne doivent pas être entravés », est celle :

a. du socialisme,
b. du capitalisme,
c. du libéralisme,
d. aucune réponse ne convient.

17. Un bien supérieur est un bien :

a. dont la consommation augmente plus que proportionnellement à l'augmentation des revenus,
b. dont la consommation augmente lorsque le prix augmente,
c. dont la consommation répond à une logique d'ostentation,
d. aucune réponse ne convient.

18. Selon Jean-Baptiste Say :

a. l'épargne est intégralement destinée à l'investissement,
b. l'épargne peut être thésaurisée,
c. les crises sont nécessairement temporaires,
d. aucune réponse ne convient.

19. La productivité marginale du travail :

a. mesure l'augmentation de la production consécutive à l'emploi d'un salarié supplémentaire,
b. mesure l'augmentation de la production consécutive à la mobilisation d'une heure de travail supplémentaire,
c. répond à la loi des rendements croissants,
d. aucune réponse ne convient.

20. Parmi les agents structurellement à capacité de financement, on trouve :

a. les Sociétés Non Financières (SNF),
b. les Administrations Publiques (APU),
c. les ménages,
d. aucune réponse ne convient.

PARTIE 2 : ARGUMENTATION STRUCTURÉE

Une politique agissant sur les revenus suffit-elle aujourd'hui à réduire les inégalités ?

DROIT

PARTIE 1 : RÉSOLUTION D'UN CAS PRATIQUE

Emelyne Laffite est la dirigeante du supermarché « L'eau claire », situé en périphérie de Tarbes (65) et spécialisé dans la vente au détail de produits alimentaires et de grande consommation. Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés en tant que SAS, l'entreprise jouit d'une renommée importante en Hautes-Pyrénées depuis sa création en 1954. Les consommateurs apprécient particulièrement le rapport qualité/prix des produits proposés en magasin ainsi que les partenariats noués avec une vingtaine d'artisans locaux, qui lui permettent d'avoir un rayon « bazar »[1] attractif et original. La SARL « Ceram 65 » fait partie des fournisseurs de confiance avec qui Emelyne Laffite aime nouer des relations d'affaires.

En décembre 2021, les deux sociétés ont convenu que « Ceram 65 » deviendrait l'unique fournisseur de « L'eau claire » pour les produits en céramique liés à l'art de la table. En contrepartie de cette exclusivité, « Ceram 65 » s'est engagée à maintenir ses prix identiques pour une durée de quatre ans, soit jusqu'en décembre 2025.

Depuis février 2022, le conflit russo-ukrainien a fait exploser les prix des matières et de l'énergie. « Ceram 65 », qui utilise du gaz pour faire cuire ses céramiques, a vu sa facture augmenter de 425 % en un an. Au regard de la situation, il devient très difficile pour « Ceram 65 » de maintenir l'approvisionnement de « L'eau claire » en produits céramiques au prix initialement fixé. Le responsable de « Ceram 65 » demande à renégocier le contrat conclu en 2021 mais Emelyne Laffite s'y oppose fermement.

1. La SARL « Ceram 65 » peut-elle obtenir une révision du contrat l'unissant à la SAS « L'eau claire » ?

Tous les ans, lors de la période des vendanges, le supermarché « L'eau claire » organise une foire aux vins de deux semaines, avec des viticulteurs du sud-ouest. Pour l'occasion, plusieurs grandes tentes sont montées sur le parking du magasin afin que des stands de dégustation soient installés.

Quelques jours avant l'évènement, Emelyne Laffite demande à l'un de ses salariés, Vincent Garbot, de passer un produit antimousse sur les toiles des différentes tentes. À l'aide d'un pulvérisateur, le salarié applique généreusement le produit sur les toiles. Vincent Garbot étant d'un naturel peu précautionneux, le produit tombe également sur les différentes plantes de la Jardinerie « Bio Jardin », une entreprise voisine du supermarché « L'eau claire ». 48 heures après le passage du produit, 50 % des plantes extérieures de « Bio Jardin » sont dégradées et leur aspect les rend impropres à la vente. Le responsable de « Bio Jardin » demande un dédommagement à Emelyne Laffite.

2. La SAS « L'eau claire » pourra-t-elle être tenue responsable des dommages causés à la pépinière par M. Garbot ?

Afin de mieux cerner les attentes de ses clients en matière de vin, Emelyne Laffite souhaite imposer une démarche spécifique aux consommateurs au moment de l'achat de bouteilles, pendant les deux semaines de foire.

Ainsi, en amont du paiement, un questionnaire électronique ou papier devra obligatoirement être rempli par l'acheteur. Ce dernier permettra au supermarché d'obtenir les coordonnées (nom, prénom, adresse, âge, genre) des consommateurs ainsi que la quantité et les types de vin achetés. Les informations obtenues seraient ensuite triées et stockées sur le serveur informatique de l'entreprise pour une durée illimitée.

3. Le traitement des informations prévu dans le cadre de ce questionnaire est-il légal ?

1 Le rayon bazar au sein des supermarchés représente la partie non-alimentaire où l'on retrouve notamment la vaisselle, la papeterie et les objets de décoration intérieure et extérieure de l'habitat.

Tournez la page s.v.p.

PARTIE 2 : ANALYSE D'ARRÊT

Arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation, 14 décembre 2022,
Pourvoi N°21-19.841

Faits et procédure

1.Selon l'arrêt attaqué (Angers, 29 octobre 2020), M. [N] a été engagé par la société Vergers des Verries le 4 octobre 2017 suivant contrat à durée déterminée […].

2. Par lettre du 5 octobre 2017, le salarié a «pris acte» de la rupture du contrat de travail estimant que le lien de confiance était rompu du fait de la transmission pour signature d'un contrat de travail comportant une signature de l'employeur photocopiée et non manuscrite.

3. Le 14 décembre 2017, il a saisi la juridiction prud'homale d'une demande de requalification du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée et de demandes se rapportant à la rupture du contrat.

Examen des moyens […]

5. Le salarié fait grief à l'arrêt de le débouter de ses demandes en paiement d'une indemnité de requalification de contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, de dommages-intérêts pour licenciement abusif et d'une indemnité compensatrice de préavis, outre congés payés afférents, alors :

« 1° / qu'une signature manuscrite scannée n'est ni une signature originale, ni une signature électronique et n'a aucune valeur juridique ; qu'en l'absence de signature régulière par l'une des parties, le contrat à durée déterminée n'est pas considéré comme ayant été établi par écrit et, par suite, est réputé conclu pour une durée indéterminée ; qu'en l'espèce, en repoussant la demande de requalification du contrat de travail à durée déterminée en un contrat de travail à durée indéterminée […]la cour d'appel a violé l'article L. 1242-12 du code du travail, ensemble l'article 1367 du code civil ; […]

Réponse de la Cour

6. Selon l'article L. 1242-12, alinéa 1, du code du travail, le contrat de travail à durée déterminée est établi par écrit et comporte la définition précise de son motif. À défaut, il est réputé conclu pour une durée indéterminée.

7. La cour d'appel, après avoir énoncé que l'apposition d'une signature sous forme d'une image numérisée ne pouvait être assimilée à une signature électronique au sens de l'article 1367 du code civil et constaté qu'il n'était pas contesté que la signature en cause était celle du gérant de la société et permettait parfaitement d'identifier son auteur, lequel était habilité à signer un contrat de travail, en a exactement déduit que l'apposition de la signature manuscrite numérisée du gérant de la société ne valait pas absence de signature, en sorte que la demande de requalification devait être rejetée. […]

PAR CES MOTIFS, la Cour :

REJETTE le pourvoi.

1. Énoncez le problème de droit.

2. Présentez le syllogisme utilisé par la Cour de cassation pour rendre sa décision.

PARTIE 3 : VEILLE JURIDIQUE

Dans un bref développement, et en vous appuyant sur votre activité de veille juridique, vous traiterez le sujet suivant :

« La protection des libertés individuelles face aux usages numériques de l'entreprise »

Travailler les chapitres de ce sujet

Prepa Help suit le programme d'ECT chapitre par chapitre : cours détaillé, méthodes, pièges, exercices et problèmes corrigés pas à pas, tirés des concours. L'essai gratuit donne accès aux chapitres offerts de ta filière, sans carte bancaire.

Chapitres liés à ce sujet

- Fonctions de l'État, budget, prélèvements obligatoires, déficit et dette publics
- Politiques économiques : objectifs, demande et offre, budgétaire et monétaire, IS-LM, courbe de Phillips, limites
- Offre, demande, prix et structures de marché
- Rareté, choix, agents économiques, circuit et économie de marché

Ouvrir l'essai gratuit

Scanne le code ou clique sur le bouton.

prepahelp.com/#essai

Une question sur le concours ou sur ta filière : **écrire sur WhatsApp**

Les autres années et épreuves : prepahelp.com/annales/ecricome/ect